

CHARTRE DU GROUPEMENT NATIONAL DES COLLEGES COOPERATIFS

Le Groupement National des Collèges Coopératifs est une association de la loi de 1901. Il comprend 4 Collèges Coopératifs (Paris, Lyon, Aix en Provence et Bretagne).

Les 4 Collèges Coopératifs proposent des activités de formations et de recherches différentes, parfois communes, mais toujours dans le respect de la même Charte.

Art 1.

Les Collèges Coopératifs, rassemblés dans un Groupement des Collèges Coopératifs tout en demeurant autonomes dans leur fonctionnement, leurs programmes et leurs pratiques, se reconnaissent dans une philosophie commune de l'éducation et de la formation dont les fondements sont stipulés dans la présente charte.

Art 2.

Ils se réfèrent aux courants exprimés dans les « pédagogies actives », « les éducations et universités populaires » et les « universités ouvertes ». Ils sont nés dans la mouvance de l'Ecole Pratique des Hautes Etudes et dans la tradition de formation d'adultes par la recherche. Ils adhèrent à la déclaration de l'UNESCO à Nairobi :

« Reconnaître que chaque adulte, en vertu de son expérience vécue, est porteur d'une culture qui lui permet d'être simultanément l'enseignant et l'enseigné dans le processus éducatif auquel il participe... les relations entre l'adulte en formation et l'éducateur doivent s'établir sur la base du respect mutuel et de la coopération ».

Art 3.

Ils sont des organismes de l'Economie Sociale et, par-là, constituent des structures de droit privé.

Art 4.

Ils passent des accords avec les universités, notamment pour la certification de leurs formations. Dans une relation partenariale, ils explorent une voie nouvelle dans laquelle le service public universitaire se donne des possibilités nouvelles de traitement de la demande sociale et de proximité avec les terrains des entreprises et des pratiques novatrices.

Art 5.

Ils pratiquent une éducation par la recherche-action qui est une incitation à l'autoformation accompagnée dans laquelle l'apprenant explore et construit des savoirs dans le cadre de son projet individuel relié aux projets collectifs auxquels il collabore. C'est en quoi, il s'inscrit dans la mouvance des éducations qui relient la pensée à l'action, la pratique à la théorie, l'acte d'apprendre à celui de chercher et d'entreprendre.

Art 6.

Ils se donnent précisément pour mission principale d'accueillir des acteurs économiques et sociaux, à divers niveaux de responsabilités, sur la base de leurs savoirs acquis tout autant dans les cursus scolaires et universitaires qu'au travers de leurs activités formelles ou informelles, professionnelles ou bénévoles. Ils construisent à leur intention des parcours d'enseignement et de formation qui tendent à la validation universitaire des acquis, à la reconnaissance par les diplômes des savoirs construits par la distanciation et la théorisation de leurs pratiques.

Art 7.

Les Collèges sont eux-mêmes des structures d'études et de recherche pour rester à l'écoute des mouvements de la société et apporter leur contribution à l'éclairage des problématiques naissantes et à l'exploration de réponses novatrices.

Art 8.

Ils donnent la préférence aux démarches d'études et de recherches participatives notamment en matière d'évaluation. Par leur implantation régionale ou locale, les Collèges Coopératifs ont vocation à travailler avec, les différents niveaux d'acteurs ou d'institutions.

Art 9.

Pour remplir les missions ainsi évoquées, ils se dotent de structures et de lieux ouverts où peuvent se développer des démarches de recherche visant à la production de savoirs, dans un esprit coopératif et solidaire. Cette dynamique impose que dans ces lieux se rencontrent des personnes de professions, d'origines et de secteurs d'activités différents pour des recherches qui portent davantage sur les terrains d'intervention que sur les strictes disciplines.

Art 10.

Tant par leur tradition que par leurs structures, les Collèges Coopératifs accompagnent toutes les émergences et tous les développements de l'économie solidaire. Ils visent la constitution des réseaux d'acteurs, notamment dans le domaine des rapports Nord-Sud et celui de la construction européenne.